

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 13 mars 2023 N° CP-2023-2-5-1 N° applicatif 5506

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Direction de l'Aide sociale à l'Enfance

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT ET LA CEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET DE JEUNES MAJEURS

Résumé : Depuis 2019, le Foyer de l'Adolescent de la Fondation de la Maison du Diaconat accueille et accompagne des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs sur orientation des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé à la Commission permanente de reconduire la convention qui lie la Collectivité à la Fondation sur une période de 3 ans et d'approuver les termes d'une convention actualisée.

Contexte et Enjeux

Au 1^{er} décembre 2022, **711** Mineurs Non Accompagnés (MNA) (430 sur le territoire basrhinois et 281 sur le territoire haut-rhinois) ainsi que **494** jeunes majeurs (355 sur le territoire bas-rhinois et 139 dans le Haut-Rhin) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces jeunes sont majoritairement accueillis dans des dispositifs dédiés afin de pouvoir répondre à leurs besoins spécifiques et adapter l'accompagnement éducatif attendu.

Le Foyer de l'Adolescent de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse accueille, depuis 2019, dans des services dédiés, 150 MNA et jeunes majeurs à partir de maisons guidées, d'appartements individuels ou en collocation, en diffus ou en résidences sociales sur les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg et de Haguenau.

Les conventions qui venaient cadrer les modalités de partenariat et de financement couvraient une période trisannuelle à compter du 4 mars 2019 et sont aujourd'hui arrivées à échéance.

Pour autant, les places proposées par le Foyer de l'Adolescent sont toutes occupées dans un contexte de reprise importante des arrivées des MNA (+22.16 % de MNA pris en charge entre décembre 2021 et décembre 2022. Par ailleurs, consécutivement à la loi Taquet du 7 février 2022¹ qui prévoit une obligation pour les départements de prendre en charge les jeunes majeurs de 18 à 21 ans placés pendant leur minorité (art. L.222-5, 5° du Code de l'action sociale et des familles), et se trouvant sans ressources familiales ou financières suffisantes, une augmentation du nombre de jeunes majeurs sollicitant un accompagnement est également attendue.

Aussi et vu le travail de qualité opéré par la structure, le renouvellement de la convention avec la Fondation de la Maison du Diaconat sur une période de 3 ans soit du 4 mars 2022 au 3 mars 2025 est sollicité. Certaines évolutions sont, par ailleurs, proposées.

Le public cible, les objectifs visés et les modalités d'accompagnement

Au regard des besoins repérés, il est proposé que le Foyer de l'Adolescent de la Fondation de la Maison du Diaconat puisse continuer à prendre en charge **des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs, hommes et femmes, entre 18 et 21 ans**. S'agissant des MNA, le public se rajeunissant, les prises en charge pourront démarrer à compter de 13 ans et non plus 15.

La capacité d'accueil augmenterait de 10 places pour s'établir à 160 places à compter du 1^{er} février 2023. Cette démarche se ferait à coût constant suite à un redéploiement de 10 places du Château d'Angleterre (ARSEA).

Les objectifs visés par la prise en charge assurée par les services dédiés de la Fondation de la Maison du Diaconat s'inscrivent dans le cadre d'un **accompagnement des MNA et des jeunes majeurs vers l'autonomie**.

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologue, maitresse de maison...) compétente dans la prise en charge du public MNA et jeunes majeurs notamment étrangers et dans l'accompagnement à **l'insertion sociale et professionnelle**. Les **dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort** doivent être mobilisés afin de travailler les projets de sortie des jeunes majeurs.

Il est à noter un besoin d'accompagnement éducatif resserré au regard de la typologie du public accueilli sur les dernières années. En effet, les jeunes rencontrant souvent des problématiques lourdes (troubles du comportement, parcours complexes, difficultés sur le plan psychologique...) éprouvent des difficultés dans l'apprentissage de l'autonomie. Par conséquent, le renforcement de l'équipe est nécessaire au regard également du rajeunissement du public accueilli s'agissant des MNA.

Modalités de financement du dispositif

La Collectivité européenne d'Alsace finance la prise en charge et l'accompagnement des MNA et jeunes majeurs par la Fondation de la Maison du Diaconat sous la forme d'un **forfait journalier.**

Ce dernier était fixé précédemment à 63.15 € pour les garçons de 15 à 18 ans et à 39.72 € pour les garçons et filles arrivés à compter de 17 ans.

Il est proposé de fixer un prix de journée unique et de le revaloriser en tenant compte, par ailleurs, de l'application du Ségur à compter du 1er avril 2022

2/3

¹ Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

conformément à la délibération n°CP-2022-11-5-1 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022. Aussi :

- Du 4 mars 2022 au 31 mars 2022, le financement se ferait sur la base d'un prix de journée hors valorisation du Ségur de 59.23 €;
- Du 1^{er} avril 2022 au 3 mars 2025, le financement s'effectuerait sur la base du prix de journée intégrant la valorisation du Ségur à savoir 61.65 €.

Du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, une facturation de la différence entre le prix de journée antérieur et celui réactualisé au moyen de la nouvelle convention sera effectuée.

Cela représente un budget annuel de 3 278 128 € pour 160 places.

La 5^{ème} Commission dans sa séance du 2 mars 2023 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter les tarifs de prise en charge de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs par la Collectivité européenne d'Alsace confiés auprès de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse comme suit :
 - un prix de journée hors valorisation du Ségur se montant à 59.23 € pour la période du 4 mars 2022 au 31 mars 2022,
 - un prix de journée intégrant la valorisation du Ségur à savoir 61.65 € sur la période du 1er avril 2022 au 3 mars 2025
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse pour la prise en charge de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs, jointe en annexe au présent rapport.

Les éléments essentiels de cette convention de partenariat sont notamment les suivants :

La convention est conclue pour trois ans du 4 mars 2022 au 3 mars 2025. Les tarifs de prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace sont un prix de journée hors valorisation du Ségur se montant à 59.23 € pour la période du 4 mars 2022 au 31 mars 2022, puis un prix de journée intégrant la valorisation du Ségur à savoir 61.65 € sur la période du 1er avril 2022 au 3 mars 2025. La capacité d'accueil est fixée du 4 mars 2022 au 31 janvier 2023, à 150 places dont une capacité d'accueil maximale de 15 places pour les mineurs âgés de 13 et 14 ans en raison des spécificités liées à la prise en charge des préadolescents nécessitant des moyens différenciés; puis à 160 places à compter du 1er février 2023. Le dispositif prévoit la possibilité d'un accueil d'urgence pour deux mineurs, qui seront ensuite réorientés par la DASE après une nuit en semaine ou 2 à 3 nuits le week-end et jours fériés.

- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY